



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT

SCOLAIRE

Article 1 : Conditions générales d'accès

Le service de restauration est géré par la commune.

Le restaurant scolaire s'adresse aux enfants âgés de 3 ans au moins de l'école primaire de la commune.

Les enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année civile sont accueillis à compter de la rentrée scolaire.

Les enfants ayant 3 ans entre le 1^{er} janvier et la fin de l'année scolaire seront acceptés à leur date anniversaire.

Article 2 : Horaires et locaux

Les enfants de l'école primaire sont accueillis au restaurant scolaire qui se situe dans l'école élémentaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 30 à 13 h 30 pendant les périodes scolaires.

En cas de grève prendre contact avec la mairie gestionnaire du service.

Article 3 : Encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel communal (ATSEM et autres).

Le personnel outre sa mission d'animation et d'encadrement est chargé de veiller au bon ordre et à la discipline.

Le personnel communal récupère les enfants de l'école maternelle dans leur classe et les conduit au restaurant.

Les enfants de l'école élémentaire sont directement accueillis au restaurant.

Après le repas, l'équipe d'encadrement propose un certain nombre d'activités.

Article 4 : Inscription

L'inscription est obligatoire, elle se fait en mairie et est valable pour l'année scolaire.

Le dossier d'inscription se compose :

- d'un règlement,
- d'une fiche d'inscription,
- d'une fiche sanitaire de liaison.

Article 5 : Documents nécessaires pour le dossier

- **un justificatif de résidence** (facture d'eau, d'électricité, taxe d'habitation, etc...), dans le cas de parents séparés, le justificatif précisant le domicile de l'enfant
- **le quotient familial** le plus récent à demander à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), pour les non allocataires CAF, apporter les pièces suivantes qui permettront de déterminer le quotient (prévoir un délai entre le dépôt des pièces et la détermination du quotient) :

- Ressources des trois derniers mois
- Copie du 13^{ème} mois et primes
- Justificatif du versement de la pension alimentaire
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente
- Livret de famille

Article 6 : Réserveation

La réserveation des repas est obligatoire.

Le tarif comprend le repas et l'accueil de 11 h 30 à 13 h 30.

Il existe deux possibilités de réserveations:

- **en ligne sur la plateforme de réserveation:**

avant le jeudi minuit pour la semaine qui suit

- **en mairie avec une fiche de réserveation :**

à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie avant le jeudi midi pour la semaine qui suit.

Passés ces délais, aucune réserveation ne pourra être acceptée pour la semaine qui suit.

Article 7 : Annulation

Aucune annulation n'est acceptée sauf pour raisons médicales :

Les repas étant préparés la veille au matin, les parents sont tenus d'informer la mairie au plus tard 36 heures avant le repas à annuler s'ils veulent bénéficier de l'annulation pour raisons médicales.

Les repas non annulés dans les délais peuvent être récupérés à partir de 11h00 à la cantine à condition d'avoir préalablement prévenu la mairie.

Cas particulier : annulation d'une sortie scolaire

Aucune réserveation ne doit être faite pour les enfants bénéficiant d'une sortie scolaire. Si celle-ci devait être annulée au dernier moment (mauvais temps, etc...), les enfants ne pouvant rentrer chez eux à midi ce jour-là pourront être pris en charge dans les locaux du restaurant scolaire. Ils pourront se restaurer avec le casse-croûte préparé par les parents et prévu pour la sortie.

Article 8 : Lors de l'inscription la famille s'engage à :

- signer le règlement intérieur du service et à s'y conformer
- autoriser, en cas d'urgence, le transport de l'enfant dans un centre hospitalier
- régler les factures envoyées régulièrement

Article 9 : Exclusion de l'enfant

L'enfant doit respecter les personnes, les lieux, le matériel et les consignes données par le personnel.

En cas de non respect de ce règlement par les parents ou les enfants, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avoir entendu le représentant légal de l'enfant.

Article 10 : Repas

Les repas et les menus sont élaborés sous le contrôle d'un diététicien par un prestataire choisi par la commune. La livraison des repas au restaurant scolaire s'effectue en liaison froide.

Les enfants sont invités à goûter toutes les préparations (sauf régimes particuliers).

Régimes particuliers

Les enfants signalés comme ne consommant pas de porc (pour raison religieuse) peuvent prétendre à un repas de substitution.

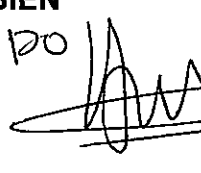

Les menus sont à la disposition des familles à la mairie ou sur le site internet de la commune de Saint-Julien-Montdenis et sont affichés dans le restaurant scolaire.

Saint-Julien-Montdenis, le 24 février 2011

Date :

Le maire,
Marc TOURNABIEN

Le représentant légal de l'enfant,

120



Nom(s) et prénom(s) du (des enfant(s))